Accusé de réception en préfecture 091-219103769-20230616-1506CM03-DE Date de télétransmission : 19/06/2023 Date de réception préfecture : 19/06/2023



Ville de Marolles-en-Hurepoix

Canton de Brétigny-sur-Orge

Département de l'Essonne

Arrondissement de Palaiseau

Date de convocation : 9 juin 2023

Date d'affichage: 9 juin 2023

Nombre de conseillers :

En exercice: 29 Présents: 25 Votants: 29

Pour: 29 Contre: 00 Abstention: 00

Date de publication : 20 juin 2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois, le quinze juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique (débats diffusés en direct sur Internet), sous la présidence de Monsieur Georges JOUBERT, Maire.

Etaient présents :

M. Joubert, Mme Boulenger, M. Lafon, Mme Letessier, M. Preud'homme, Mmes Riva-Dufay, Despaux, MM. Poncet. Ollivier, Mme Cousin, M. Eck. Mme Ficarelli-Corbière, MM. Laure, Genot, Mme Lipp. M. Vovard, Mmes Flocon, Daurat, Bove. MM. Chauvancy, Murail, Mmes Léonard, Goldspiegel, Tussiot et M. Delvalle

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents avant remis un pouvoir:

M. Couton a remis pouvoir à Mme Bove.

Mme Lafragette a remis pouvoir à Mme Boulenger.

M. Fall a remis pouvoir à M. Poncet.

Mme Lambert a remis pouvoir à M. Joubert.

Secrétaire de séance :

Mme Daurat.

Objet: Budget Principal – Décision modificative

n° 1-2023 .

Accusé de réception en préfecture 091-219103769-20230616-1506CM03-DE Date de télétransmission : 19/06/2023 Date de réception préfecture : 19/06/2023

VU le budget primitif voté le 31 mars 2023,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de revoir certaines lignes budgétaires,

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 13 juin 2023,

VU l'avis favorable de la commission Finances en date du 13 juin 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE la décision modificative n°1-2023 pour l'exercice 2023, ci-après et arrête le budget de l'année 2023 (cumulé) ainsi qu'il suit :

	<u>Dépenses</u>	Recettes
Section Fonctionnement	7 644 600,86 €	7 644 600,86
Section Investissement	2 889 268,02 €	2 889 268,02 €
	10 533 868,88 €	10 533 868,88 €

Pour extrait conforme Le 16 juin 2023

Georges JOUL

Maire

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet,

- d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud 78011 Versailles Cedex — Tél.: 01 39 20 54 00 Fax: 01 39 20 54 87 — Courriel: greffe.ta-versailles@juradm.fr). Ce recours doit être assorti du paiement de la contribution prévue à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, sous peine d'irrecevabilité de la demande.

Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L521-1 du Code de justice administrative). Ce recours doit être assorti du paiement de la contribution prévue à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, sous peine d'irrecevabilité de la demande.

- ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès de la Commune (Mairie Services des Affaires générales 1 avenue Charles de Gaulle 91630 Marolles-en-Hurepoix). Votre recours gracieux et/ ou demande préalable donnera donc lieu à un examen par nos services. Au sens des dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;
- votre interlocuteur sera Monsieur le Maire de la commune de Marolles-en-Hurepoix,
- si votre demande donne lieu à une décision explicite en deçà d'un délai de deux mois, vous disposerez d'un délai de deux mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision à compter de sa notification devant le Tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud 78011 Versailles Tél.: 01 39 20 54 80 Fax: 01 39 20 54 87 Courriel: greffe.ta-versailles@juradm.fp). Ce recours doit être assorti du paiement de la contribution prévue à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, sous peine d'irrecevabilité de la demande. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L521-1 du Code de justice administrative). Ce recours doit être assorti du paiement de la contribution prévue à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, sous peine d'irrecevabilité de la demande.
- * si votre demande ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente. Yous disposerez alors également d'un délai de deux mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision devant le Tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud 78011 Versailles Tél. : 01 39 20 54 00 Fax : 01 39 20 54 87 Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr). Ce recours doit être assorti du paiement de la contribution prévue à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, sous peine d'irrecevabilité de la demande. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du Code de justice administrative). Ce recours doit être assorti du paiement de la contribution prévue à l'article R.411-2 du Code de justice administrative, conformément au décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, sous peine d'irrecevabilité de la demande.

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.